

Conditions d'emprunt

L'équipe du CRP/ peut se charger du transport, de l'accrochage et du démontage. Ces services seront facturés à l'emprunteur.

CONDITIONNEMENT :

Les œuvres sont conditionnées sous emballage bulle renforcé.
Elles sont livrées encadrées.

TRANSPORT :

Les frais et risques de transport à l'aller et au retour, ainsi que l'assurance des œuvres, sont à la charge et sous la responsabilité du preneur.

Il s'engage impérativement à transporter les œuvres, matériel particulièrement fragile, selon la recommandation suivante :

L'emprunteur vient chercher lui-même les œuvres conditionnées sous emballage bulle. Les œuvres devront être maintenues verticalement par des sangles dans le véhicule.

MISE EN ESPACE ET ACCROCHAGE :

La mise en espace est à effectuer par le preneur.

Cependant celle-ci pourra être effectuée par le CRP/ sur demande (des frais supplémentaires seront facturés).

Dans le cas de séries, les photographies doivent obligatoirement garder l'ordre indiqué.

Le preneur s'engage à accrocher les œuvres dans les meilleures conditions possibles :

- Murs propres de briques ou de pierres ou peints de couleur claire (blanc, blanc cassé ...) ou éventuellement panneaux pleins peints dans les mêmes conditions.
- Cohérence des systèmes d'accrochage et des niveaux des cadres.
- Éclairage approprié et suffisant de façon à mettre en valeur les œuvres.

ASSURANCE :

L'assurance du preneur devra couvrir les œuvres pour les risques éventuels de vol et/ou détériorations pendant le transport et/ou pendant la durée de l'emprunt.

Un double de l'attestation d'assurance contractée sera remis au CRP avant le retrait des œuvres.

CONSERVATION :

Le prêt est pour une durée maximale de deux mois.

L'emprunteur devra veiller à respecter les règles de conservation suivantes :

Les photographies :

- ne seront pas désencadrées,
- ne seront pas déplacées sans autorisation préalable du CRP,
- ne seront pas accrochées au-dessus d'une source de chaleur,
- ne seront pas disposées à un emplacement exposé directement à la lumière du jour ou de la lune, ni à proximité d'une fenêtre,
- ne subiront pas d'écarts de température ou d'humidité brusques.
- seront de préférence accrochées sur des cimaises et manipulées le moins possible.

L'emprunteur n'utilisera aucun produit pour vitre, ni autres produits de nettoyage. Cela risquerait de nuire à la photographie.

À noter : un constat d'état des œuvres est établi par le CRP/ au retrait et au retour des œuvres.

EN CAS DE SINISTRE :

Si une œuvre est abîmée, l'emprunteur ne doit pas la bouger, ni intervenir sur la photographie. Il s'engage à prévenir immédiatement le CRP/ par téléphone ou par écrit. Il lui sera demandé de réaliser des photographies de constat du sinistre. Selon l'accident, il s'agit de déterminer, avec un membre de l'équipe du CRP/, le meilleur moyen de récupérer l'image sans l'abîmer davantage.

Les œuvres sont encadrées sous verre et de ce fait sont facilement rayées en cas d'accident. Un constat visuel et écrit de la photographie sera à fournir au CRP/.

REPRODUCTION DES IMAGES :

Toute reproduction des œuvres prêtées par le CRP/ est formellement interdite.

CLAUSE DE SAUVEGARDE :

Le non-respect des conditions ci-dessus de la part du preneur entraîne de fait la rupture de la convention (après avoir reçu un avertissement écrit). Le CRP/ se réserve alors le droit de récupérer les œuvres avant l'expiration de la convention.

CAUTION (pour les particuliers) :

Le preneur versera au CRP/ une caution de 500 € que le CRP/ s'engage à lui restituer lors du retour de la dernière photographie empruntée.